



Lettre ouverte au DRH

ministère de la transition écologique et solidaire - ministère de la cohésion des territoires

M. le Directeur des Personnels,

Les adjoints administratifs ont besoin d'un soutien actif de la DRH pour un meilleur déroulement de carrière.

3^{ème} plan triennal de taux à la baisse pour les adjoints administratifs

Sur la baisse des taux d'avancements de grades, vous répondez que nous subissons la politique de Bercy.

> Ainsi, vous vous dédouanez

Quels éléments la DRH a-t-elle transmis pour la demande des nouveaux taux (2018-2019-2020) ?

> Réponse éludée...



Liste d'aptitude à SACDD 2018 : 8 refus pour inversion de carrière !

Sur les inversions de carrières, vous dites être intervenu trois fois auprès de la Fonction publique sans succès. Le « sujet PPCR » étant gelé, la réponse est négative. Vous compatissez...

> Vous ne donnerez pas suite

Quels éléments la DRH a-t-elle transmis pour défendre ce dossier ?

> Pas de réponse

La CGT a dénoncé le problème auprès de la Fonction Publique dès le 11 avril 2016 ([courrier ministre FP](#)) . Toutes les organisations syndicales lui ont emboîté le pas, y compris les syndicats signataires du PPCR.

Depuis 2016, la DRH fixe un délai de réponse aux adjoints administratifs promus par liste d'aptitude (LA) pour accepter ou pour renoncer à leur promotion en raison des pertes financières possibles.

Tous nos collègues retraité-e-s qui ont renoncé à leur promotion (par exa. pro ou LA) sont partis sans la reconnaissance qui leur était due et ne pourrons jamais être indemnisé-e-s.

La CGT continue de dénoncer ce scandale et la politique de renoncement de la DRH !!!

Les élu-e-s CGT ont relancé le ministre d'État (MTES) le ministre du MCT et saisi le le ministre de l'Action et des Comptes publics sur ces deux sujets.

N.B. : Les inversions de carrières qui ont déjà touché des « hauts fonctionnaires » ont été corrigées sans aucun problème.

**Les représentant-e-s CGT des Adjoints administratifs des MTES-MCT,
élu-e-s à la CAP Nationale des AAAE**

M. le Directeur des Personnels,

Les adjoints administratifs exigent que la DRH remplisse son rôle afin que leur droit à être défendu soit respecté.

Note de rappel aux services pour un dialogue social local de qualité



CIRCULAIRE ANNUELLE des MTEs-MCT « PRINCIPES DE GESTION DES PROMOTIONS »

4.2- CONCERTATION LOCALE

« (...) l'élaboration des propositions de promotion doit être réalisée **dans le souci de la qualité du dialogue social local** » (...) Le compte-rendu doit comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, les comptes-rendus doivent préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent. Le compte rendu de la réunion de concertation doit être diffusé aux aux participants, accompagné de la liste ordonnée des propositions transmises à l'harmonisateur.»

Nous vous rappelons l'URGENCE à envoyer une note aux présidents des CAP locales pour un vrai dialogue social

Les concertations locales pour les tableaux d'avancements 2019 viennent d'avoir lieu.

Les CAP locales se déroulent ce mois-ci



Si les acteurs doivent trouver le mode opératoire qui convienne aux deux partis, les élu-e-s CGT revendiquent des pratiques homogènes pour l'exercice des avancements de grades afin de garantir une égalité de traitement pour tous les adjoints administratifs.

Le niveau d'information des élu-e-s n'est pas le même d'une CAP locale à l'autre !

Les élu-e-s CGT vous demandent de mentionner dans cette note que l'administration doit transmettre, aux représentants des personnels comme aux représentants de l'administration, tous les documents préparatoires en sa possession (au moins 8 jours avant la séance).

Les documents préparatoires indispensables :

- la liste des agents promouvables au 31.12.2019 par service pour chaque TA
 - l'assiette de promouvabilité au 31.12.2018 par service pour chaque TA
 - le PV de la précédente CAP locale « avancements de grades »
 - les compte-rendus des réunions de concertations locales de chacun des services de la zone de gouvernance.
- > >>> Certains président-e-s de CAP locales refusent de les transmettre : c'est inacceptable.

Entraves aux droits des élu-e-s aux CAP

Certains services refusent d'accorder aux élu-e-s aux CAP locales la durée d'autorisation spéciale d'absence prévue par les textes* pour exercer leurs fonctions.

(*la durée prévisible de la réunion, les délais de route, un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destinée à la préparation et au compte-rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées).

Nous réaffirmons que c'est votre rôle, et pas le nôtre, de faire respecter les textes par vos chefs de services.